

REGLEMENT MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Approuvé par le CA du 20/10/2014, révisé le 28/06/2018

I. DISPOSITIONS GENERALES:

ARTICLE I-1: MODALITES DE RESERVATION

Pour pouvoir bénéficier du matériel, l'association constitue un dossier comprenant les éléments suivants :

- Contrat de mise à disposition signé et paraphé par le Président (après retour du formulaire de réservation)
- 1 chèque d'adhésion au Pôle Associatif d'un montant de 20 € (si l'association n'est pas déjà membre)
- 1 chèque de caution du montant correspondant au matériel loué
- 1 chèque pour le règlement de la location, à fournir à la réservation
- Copie du contrat d'assurance en responsabilité civile + dommages matériels valable pour toute la durée de la manifestation comprise entre le montage et le démontage,
- Copie du permis de conduire du conducteur du véhicule tracteur (pour la location de la remorque-podium)

La réservation se fait par le biais d'un formulaire de réservation que vous pouvez vous procurer :

- en téléchargement sur le site internet <u>www.cclmhd.fr</u> (rubrique jeunesse & vie associative/pôle associatif/mise à disposition de matériel),
- sur simple demande auprès du secrétariat de la Communauté de Communes,

Une fois rempli, le formulaire doit être envoyé avec le règlement de la mise à disposition + caution (par chèque à l'ordre de « Pôle Associatif ») :

- Par email: poleasso.lmhd@gmail.com

- Ou, par fax: 03 81 49 23 50

- **Ou, par courrier**: Pôle Associatif Lacs et Montagnes du Haut-Doubs – 5, rue de la Caserne - 25370 Les Hôpitaux-Vieux

Le planning de réservation du matériel sera établi selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » ; c'est le retour du formulaire accompagné du règlement qui déclenche l'inscription au planning et rend la réservation définitive.

Toutefois, le chèque ne sera encaissé qu'à l'issue de la mise à disposition. A compter des 30 jours précédant la manifestation, le règlement de la mise à disposition est considéré comme dû, sauf annulation de la réservation en cas de force majeure (qui sera apprécié par le Bureau du Pôle associatif sur la base d'une demande motivée).

Les réservations sont ouvertes un an avant la date de la manifestation concernée.

<u>ARTICLE I-2 : STOCKAGE ET SURVEILLANCE DU MATERIEL PENDANT LA DUREE DE LA MANIFESTATION :</u>

En cas d'installation du matériel en plein air sur plusieurs jours, l'emprunteur communiquera les modalités de stockage et/ou de surveillance du matériel envisagées (en particulier la nuit).

ARTICLE I-3: ASSURANCE

Le matériel mis à disposition par le Pôle Associatif Lacs et Montagnes du Haut-Doubs est conforme aux normes en vigueur et maintenu en bon état de fonctionnement.

Le Pôle Associatif a souscrit une assurance dommages tous accidents pour la remorque-podium. Celle-ci est assurée en tous lieux et pour tous les conducteurs déclarés au contrat de mise à disposition.

L'emprunteur du matériel doit souscrire une assurance :

- en responsabilité civile pour toute la durée de la manifestation comprise entre le montage et le démontage,
- en responsabilité dommages uniquement pour les 2 chapiteaux et la sono, pour toute la durée de la manifestation comprise entre le montage et le démontage, (N.B: valeur neuve des chapiteaux = 7 332 € TTC / année d'achat: 2009, valeur neuve de de sonorisation complète: 3 382,06 € TTC / année d'achat: 2010)

ARTICLE I-4: LES EMPRUNTEURS

La Banque de matériel du Pôle Associatif Lacs et Montagnes du Haut-Doubs est exclusivement réservée aux associations membres, c'est-à-dire les associations ayant leur siège ou leur activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et étant à jour de cotisation

En aucun cas, le matériel ne pourra être loué aux particuliers ou aux associations extérieures à la Communauté de Communes, directement ou indirectement.

ARTICLE I-5: TARIFS DE MISE A DISPOSITION ET MONTANT DE LA CAUTION

Afin de faire face aux coûts de fonctionnement de ce service, le Pôle Associatif demande aux emprunteurs du matériel de participer aux frais selon le mode de tarification suivant :

MATERIEL DISPONIBLE	TARIF	CAUTION	OBSERVATIONS
2 chapiteaux de 5X12 m + 1 remorque podium + 1 gouttière de raccordement	100 € / jour	1000 €	Nécessite habilitation montage + permis E (B)
+ extincteurs	200 € / week-end et jours fériés		
Extincteurs : 2 à eau et 3 à poudre + couverture anti-feu	30 €/ jour - 50 € / we	300 €	
20 gilets « organisateur » pour identifier les responsables	Mise à disposition gratuite avec location d'un matériel du Pôle		
1 enceinte + micro	20 € / jour	500 €	
Sonorisation complète (3 enceintes + table de mixage + 2 micros)	60 € /jour	500 €	Notice de montage disponible
Coffrets électriques	30 € / jour 50 € / we	500 €	
Tables et bancs brasserie (20 ensembles)	30 € / jour ou we pour 10 ensembles	300 €	Possibilité emprunt 10 ou 20 ensembles
Barrières Vauban Remorque de 36 barrières	Gratuit		
Barrières Vauban Remorque de 64 barrières	Gratuit		
2 Vitabris 3X3 m avec murs pleins et poids de lestage (8 /unité), gouttière de raccordement	Tarif en semaine : 30 €/ jour / unité Tarif we : 50 € / we / unité	300 €	

ARTICLE I-6: CAUTION:

Le Pôle Associatif demande aux associations emprunteuses d'établir un chèque de caution quel que soit le matériel loué.

En cas de dégradation du matériel non couverte par l'assurance de l'association locataire ou en cas de matériel manquant, le Pôle Associatif se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution pour faire face aux dépenses afférentes.

ARTICLE I-7: ETAT DES LIEUX

Toute dégradation non mentionnée dans la fiche d'état des lieux initial doit être signalée au Pôle Associatif lors du montage, par email avec photo à l'appui (poleasso.lmhd@gmail.com)

Toute dégradation du fait de l'emprunteur doit être signalée au retour du matériel.

Les dégradations du fait de l'emprunteur feront l'objet d'une prise en charge des frais de réparation ou de renouvellement du matériel endommagé.

ARTICLE I-8: RESPONSABILITES

Le Pôle Associatif des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage du matériel ou pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité du Pôle Associatif concerne une éventuelle défectuosité du matériel mis à disposition et détectée par l'emprunteur avant ou au cours du montage du matériel.

ARTICLE I-9: PENALITES

En cas d'infraction, qu'il s'agisse du non-respect des normes de montage, de l'agencement du matériel sur le site ou des éventuels aménagements intérieurs et d'une manière générale du non-respect du présent règlement, le Pôle Associatif pourra pénaliser l'association emprunteur en lui refusant le prêt futur du matériel pendant une période de 2 ans.

Cette pénalité concerne également les cas suivants : retour du matériel endommagé, matériel manquant, matériel mal rangé...

II.DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITEAUX ET REMORQUE-PODIUM:

ARTICLE II-1: DESCRIPTIF DU MATERIEL

Les chapiteaux bénéficient d'une homologation établie par le Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures (BVCTS).

Chapiteaux:

Dimensions:

longueur : 12 mlargeur : 5 m

hauteur sous sablière : 2,10 mhauteur sous faîtage : 3,50 m

Caractéristiques :

- Ossature constituée de tubes en acier galvanisé, de barres de sol amovibles, montage par simple emboitement
- Bâches de toit, pignons et façades en toile polyester 590g/m², classement au feu M2. Elles sont fixées sur l'ossature par tendeur et crochet
- Kits de haubanages (1 par poteau de structure)
- Gouttière de 12 m permettant d'assembler les 2 tentes sur leur longueur

Remorque-podium:

Dimensions:

longueur extérieure : 6 m / longueur utile : 5,94 m
 largeur extérieure : 2,38 m / largeur utile : 2,32 m

- hauteur plateau au sol : 0,85 m

Caractéristiques :

- remorque 2 essieux 1300 kg suspension et recul automatique (PTAC : 2 500 kg)

- châssis galvanisé, attelage 2 bras de flèche avec attache boule, 4 roues 185 R 14 C, roue jockey, 4 béquilles de stabilisation
- plateau : profilés acier galvanisé, plancher contreplaqué CTBX 18mm, 6 ridelles grillagées amovibles (h : 0,70 m)
- attache boule, électricité conforme au code de la route
- structure podium : stand acier galvanisé (h : 2,10 m), bâche de couverture supérieure M2, escabeau d'accès, jupe de scène

ARTICLE II-2: MODALITES DE TRANSPORT, MONTAGE, DEMONTAGE

1) Transport des chapiteaux

Le Pôle Associatif met à disposition des emprunteurs une remorque plateau (poids à vide : 1 700 kg / PTAC : 2 500 kg) qui, sauf autorisation spécifique, sera obligatoirement utilisée pour le transport des chapiteaux.

Le retrait et le retour des chapiteaux sont à la charge de l'emprunteur qui devra disposer d'un véhicule tracteur adéquat et d'un conducteur possédant un permis autorisant le tractage de ce type de remorque (par ex : permis E (B)).

2) Opérations de montage et démontage

Les opérations de montage et de démontage des chapiteaux sont à la charge de l'emprunteur qui est le seul responsable de ces opérations. Il devra fournir un minimum de 4 personnes par chapiteau pour mener à bien ces opérations, sachant qu'un effectif de 8 personnes est vivement conseillé (temps de montage : environ 1h).

Les opérations de montage et le démontage des chapiteaux devront être supervisées par au moins une personne préalablement formée et habilitée par les responsables du Pôle associatif.

Cette personne appliquera rigoureusement les procédures consignées dans le Registre de sécurité joint au dossier de location, et signera « l'attestation de bon montage » à remettre lors d'une éventuelle visite de la commission de sécurité.

Les bâches des chapiteaux ne peuvent être retournées que propres et sèches ; il peut ainsi être nécessaire de les nettoyer et/ou de les laisser sécher sur place ou sur le lieu de stockage si la situation et les conditions le permettent.

ARTICLE II-3: SECURITE

Les emprunteurs du matériel doivent veiller au respect de toutes les règles de montage des chapiteaux, afin que ceux-ci soient montés dans les normes. Il importe notamment de veiller aux règles de mise en œuvre du matériel, à savoir la disposition du ou des chapiteaux, le dégagement, l'accès au secours, l'ancrage et les protections électriques et incendies.

Les chapiteaux ne pourront en aucun cas servir d'abris pour une cuisine, tout appareil à combustion devra se trouver à l'extérieur.

Les locataires doivent s'assurer que les ancrages sont réalisés dans un sol suffisamment résistant pour supporter les effets du soulèvement. A défaut, des consoles de lestage ou blocs béton devront être utilisés pour arrimer les chapiteaux.

L'établissement devra être évacué :

- soit si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...),
- soit si le vent normal dépasse 80 km/h,
- soit en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

ARTICLE II-4: PROMOTION

Le locataire s'engage à installer au pied du podium la jupe de scène fournie à l'effigie du Pôle associatif du Mont d'Or et des 2 Lacs (banderole PVC) ou à défaut une banderole de la Communauté de Communes

SONORISATION

ARTICLE II-5: DESCRIPTIF DU MATERIEL DE SONORISATION

- 3 enceintes actives de 300W (amplificateur intégré) ALTO PS 4H4
- 3 pieds support et 3 housses de protection
- 1 console de mixage 4 entrées micros / 2 entrées stéréo BEHRINGER Xenyx 1202
- 1 micro filaire

- 1 micro HF
- Câblages

ARTICLE II-6: MODALITES DE TRANSPORT, MONTAGE, STOCKAGE

Les opérations de transport ; montage et démontage de la sonorisation sont à la charge de l'emprunteur qui est le seul responsable de ces opérations.

Une notice de montage est jointe avec le matériel et permet à tout emprunteur d'installer la sonorisation.

L'emprunteur s'engage :

- à stocker le matériel dans un local fermé et sécurisé

à désigner au sein de l'organisation un responsable « sonorisation » qui veillera au bon montage, à la bonne utilisation et à la protection du matériel.

VITABRIS

ARTICLE II-7: DESCRIPTIF DU MATERIEL

- 2 vitabris 3x3m
- 6 murs pleins
- 1 gouttière de 2,9m
- 16 poids de lestage de 15 kg chacun

<u>ARTICLE II-8 : MODALITES DE TRANSPORT, MONTAGE, STOCKAGE</u>

Les opérations de transport ; montage et démontage des vitabris sont à la charge de l'emprunteur qui est le seul responsable de ces opérations.

Une notice de montage est jointe avec le matériel et permet à tout emprunteur d'installer les vitabris.

Les bâches des vitabris ne peuvent être retournées que propres et sèches ; il peut ainsi être nécessaire de les nettoyer et/ou de les laisser sécher sur place ou sur le lieu de stockage si la situation et les conditions le permettent.

Les vitabris ne pourront en aucun cas servir d'abris pour une cuisine, tout appareil à combustion devra se trouver à l'extérieur.

ARTICLE II-9: SECURITE

Chaque structure doit être arrimée avec poids de lestage et kit haubanage. 8 poids de 15 kg par Vitabri sont prévus à cet effet.

TABLES ET BANCS

Sans objet

BARRIERES

Les barrières doivent être rangées selon le modèle de la photographie accrochée dans le hangar et doivent respecter les quantités sur chacune des remorques :

- 1 remorque de 64 barrières
- 1 remorque de 36 barrières

COFFRET ELECTRIQUE

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit de réaliser des interventions / manipulations à l'intérieur des coffrets.

- Coffret comptage triphasé
- Armoire de distribution 32A
- Coffret de sécurité 16A
- Coffret distribution MONO/TRI 16A et 32A